



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9795

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'inquiétude suscitée dans le monde combattant par le refus du Gouvernement d'engager des discussions sur les revendications des différentes générations du feu et, en particulier, par l'annonce d'un changement d'ancrage du rapport constant. Cette inquiétude est justifiée. La réunion qu'il a organisée le 15 décembre 1988 sur ce dernier thème - réunion qui n'était pas tripartite contrairement aux déclarations du ministre délégué chargé du budget devant le Parlement et dont les députés communistes ont été exclus - a clairement montré qu'il s'agissait en fait, comme l'a dénoncé l'UFAC « d'en finir avec le processus actuel du rapport constant ». Ainsi non seulement le Gouvernement se refuse à accorder aux pensionnés les deux points d'indice attribués aux fonctionnaires de référence en juillet 1987, mais il entend mettre un terme au principe même de l'indexation. Cette remise en cause du droit à réparation est inacceptable. Le respect des droits des anciens combattants et victimes de guerre impose d'y renoncer et de réunir une commission tripartite où tous les groupes seront représentés pour que soient décidées les mesures propres à assurer l'application rigoureuse du rapport constant. Il lui demande s'il entend agir en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux de la commission tripartite sur le rapport constant réunie à l'initiative du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre n'ont pas encore permis de parvenir à un accord sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidité. Il est rappelé que les associations préconisent le maintien du système d'indexation actuel avec intégration des 2 points indiciaires attribués le 1er juillet 1987 aux fonctionnaires des catégories C et D. Le Gouvernement, quant à lui, présente un nouveau système qui maintient l'augmentation automatique des pensions militaires d'invalidité quand les traitements de la fonction publique augmentent, assortie de la garantie d'un ajustement en cas d'augmentations catégorielles ; il n'est pas tenu compte des 2 points précités, actuellement. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre souhaite la poursuite de la concertation. Il est d'ailleurs disposé à examiner toutes les suggestions nouvelles de la part des associations ; il a d'ores et déjà constitué un groupe de travail restreint, chargé d'approfondir le dispositif exposé et les autres suggestions, avant de réunir à nouveau la commission tripartite de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9795

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 825